

Summary

Haganis is the public service concession for sewage treatment in Metz who is also in charge of the controls of individual wastewater treatment. By law, these inspections are mandatory before the end of December 2012. It is for this reason that Haganis set up a service devoted to the individual wastewater treatment, called "Service Public d'Assainissement Non Collectif" or SPANC.

The aims are to have a good knowledge of the district and to limit the degradation of watercourses by renovating the polluting facilities.

The work was dedicated to the setting up of the SPANC. Firstly, it was necessary to focus on the regulations concerning this issue of individual wastewater treatment in order to restrict the risks of litigations with the owners. Moreover, it was the occasion to define the contents of the different controls as well as the rights and duties of the owners and Haganis.

The second part of my work was based on the efficiency of the SPANC. The goal was to limit the time spent on each file in order to reduce the fares of the controls. We computerized the different proceedings and created standard mails. Finally, we were able to calculate the different fares which will be applied on the district of Haganis.

Concurrently, we followed two public services contracts devoted to the study of the areas which will be served by a public sewer and that which have to use an individual wastewater treatment. This study concerns the whole territory of Metz Métropole which counts nearly 500 houses with this sort of individual treatment.

This mission has emphasized a real problem of national harmonization for both risk assessment as subsidy rates which fluctuate hugely. The SPANCs are waiting for statutory clarification that would justify their regulatory decisions and make them coherent.

Key words: individual wastewater treatment, sewage treatment, zoning sanitation, mandatory inspections

Résumé

Haganis, régie de la communauté d'agglomération de Metz Métropole pour l'assainissement et les déchets, souhaite débiter les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif en janvier 2011. L'objectif de ces contrôles est de réaliser un état des lieux du parc d'assainissement non collectif ainsi que d'aboutir à la réhabilitation des installations polluantes.

Pour remplir l'ensemble des missions à effectuer en assainissement non collectif, la régie a créé en 1994, son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui jusqu'à maintenant n'était pas fonctionnel.

L'enjeu de mon travail était donc de rendre ce service effectivement opérationnel d'ici la fin de l'année 2010. Une première partie du travail a donc été d'asseoir juridiquement ce service afin de limiter les risques de contentieux avec les particuliers. Ce point réglementaire a été l'occasion de définir les contenus des différents contrôles à effectuer ainsi que les droits et devoirs des particuliers et d'Haganis.

La seconde partie de ma mission était résolument tournée vers l'efficacité du service avec pour objectif de limiter le temps passé sur chaque dossier afin de réduire les tarifs des prestations. Il a donc fallu informatiser les procédures et créer des courriers standards. Ces bases nous ont donc amené à calculer les différentes redevances adoptées par Haganis.

En parallèle, s'est déroulé le suivi du zonage d'assainissement sur Metz Métropole, scindé en deux marchés publics. Le zonage est, en effet, un préalable indispensable au bon fonctionnement d'un SPANC puisqu'il permet d'effectuer le recensement des installations en assainissement non collectif sur le territoire concerné. Ici, près de 500 installations ont été dénombrées.

Soulignons que ces missions ont mis en évidence un réel problème d'harmonisation nationale tant quant à l'évaluation des risques qu'aux taux de subventions qui peuvent varier du simple au double entre deux régions. Les SPANCs sont donc dans l'attente de précisions réglementaires qui légitimeraient leurs décisions et les rendraient cohérents au niveau national.

Mots clés : assainissement non collectif, SPANC, contrôle obligatoire, zonage d'assainissement